



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DES 2 BAIES EN MONTREUILLOIS**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai à dix-huit heures, le Conseil s'est réuni salle Raymond LAVOGEZ (COSEC 1) à Ecuire, sous la présidence de M. Bruno COUSEIN, suite à la convocation du 21 mai 2025, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la CA2BM.

Etaient présents : Tous les conseillers communautaires titulaires en exercice, à l'exception de :

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Daniel FASQUELLE a donné pouvoir à **Bruno COUSEIN**
Philippe COUSIN a donné pouvoir à **Hubert DOUAY**
Patrick HERLANGE a donné pouvoir à **Jacques FLAHAUT**
Pierre-Georges DACHICOURT a donné pouvoir à **MICHEL KUCHARSKI**
Jean-Marie MICHAULT a donné pouvoir à **Marie-France BUZELIN**
Claudine TORABI a donné pouvoir à **Jocelyne CAULIER**
Claudine OBERT a donné pouvoir à **Danièle BERTIN**
Jean-Jacques OPRESKO a donné pouvoir à **Bernard MORGENTHALER**
Christelle BEAURAIN a donné pouvoir à **Sébastien BAILLET**
Dominique DELSAUX a donné pouvoir à **Gérard ANDRÉ**
Bernard WAUQUIER a donné pouvoir à **Franck TINDILLER**
Josiane BOUTOILLE a donné pouvoir à **Maryse MAILLART**
Charles LANQUETIN a donné pouvoir à **Gaston CALLEWAERT**
Anthony JOUVENEL a donné pouvoir à **Madeleine DERAMECOURT**
Jean-Claude GAUDUIN a donné pouvoir à **Valérie DELORME**

Etaient excusés et représentés par un suppléant :

Thierry POILLET représenté par **Jean-Claude JOURDAIN**

Etaient absents excusés et non représentés :

Walter KAHN, Marc DELABY, Sébastien BETHOUART, Emile CREPIN, Christèle DEHARBE, Franck LEURETTE, Henri DELIANNE, Thierry SAMIEC, Daniel THILLIEZ, Jeannine SAMASSA

Secrétaire de séance : Marc BRIET

*Monsieur Jean-Luc BOUVIER est arrivé à 18h10 avant le vote de la délibération n°2025-121
Madame Françoise DENIS est arrivée à 18h13 avant le vote de la délibération n° 2025-122
Monsieur Hubert MAQUAIRE est arrivé à 18h15 avant le vote de la délibération n° 2025-126*

Fin de la séance : 19h58

- **Communication sur les décisions du Président et du Bureau**



Numéro de l'acte	2025-177
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	2.1. Planification Urbaine

Objet : Planification - Définition des modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée du PLU de la commune d'Étaples-sur-Mer

• **Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois sur avis du Bureau,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants et R.153-20 et suivants ;
- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;
- Vu l'arrêté Préfectoral du 31 août 2016 portant création au 1er janvier 2017 de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois (CA2BM) issue de la fusion des Communautés de Communes du Montreuillois, Opale Sud et Mer et Terres d'Opale ;
- Vu l'arrêté Préfectoral complémentaire à l'arrêté portant création de la CA2BM en date du 30 novembre 2016 précisant que la communauté est compétente en matière d'aménagement de l'espace communautaire (Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale) ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Étaples-sur-Mer en date du 16 décembre 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme communal ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2025-176 en date du 27 mai 2025 portant bilan de la concertation tout au long de la procédure de la modification du Plan Local d'Urbanisme d'Étaples-sur-Mer ;
- Vu l'arrêté du Président n°2024-116 en date du 23 décembre 2024 décidant de la mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée et définissant les modalités de concertation tout au long de la procédure ;
- Vu les pièces du dossier de modification du PLU notifiées aux personnes publiques ainsi qu'à la commune concernée ;
- Vu la saisine de l'autorité environnementale en date du 18 mars 2025 sur le projet de modification du PLU communal et l'avis de non soumission à évaluation environnementale ;
- Considérant la nécessité de procéder à diverses modifications du Plan Local d'Urbanisme afin d'adapter certains points réglementaires en vue de permettre à la municipalité de mener sa politique urbaine et d'être en accord avec son évolution sociétale, sans pour autant porter atteinte à l'économie générale du document d'urbanisme, il est envisagé, conformément aux articles L. 153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme, de modifier le document ;
- Considérant la nécessité de procéder à la modification du Plan Local d'Urbanisme afin de faire évoluer le règlement écrit et graphique du PLU communal sans pour autant porter atteinte à l'économie générale du document d'urbanisme ;
- Considérant que la procédure de modification simplifiée porte sur l'adaptation de certaines dispositions du règlement écrit et graphique du PLU d'Étaples-sur-Mer, plus précisément au sein de la zone UE correspondant à la zone industrielle et artisanale du PLU et de son sous-secteur UEc spécifique aux commerces. Le but de cette procédure est d'apporter des modifications mineures au document ;

Elle prévoit notamment de mettre en cohérence le règlement avec les activités préexistantes sur la zone d'activité, d'adapter certains points au règlement écrit afin de mieux intégrer les projets (Introduction des objectifs de « verdissement » au sein de la zone, issues de la loi Climat & Résilience et de la loi APER, pour permettre une insertion paysagère de qualité des futurs aménagements projetés et apporter une plus-value à l'entrée de la commune) mais aussi d'étendre légèrement le sous-secteur UEc et enfin d'adapter et préciser les dispositions propres à ces secteurs au sein du règlement écrit ;

- Considérant qu'aux vues des modifications envisagées, il y a lieu d'adapter les pièces constitutives du PLU ;
- Considérant que la modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du PLU et qu'elle rentre dans les champs d'application mentionnés à l'article L153-45 3° du Code de l'Urbanisme. A ce titre la modification proposée peut être apportée par le biais d'une procédure de modification simplifiée ;
- Considérant que l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme dispose que le projet de modification, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées doivent être mis à la disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations qui devront alors être enregistrées et conservées.

Il mentionne également que les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Il revient au Conseil Communautaire de définir les modalités de mise à disposition ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie d'Étaples-sur-Mer ainsi qu'au siège de l'EPCI.

A l'issue de la mise à disposition, le Président en dressera le bilan devant le Conseil Communautaire qui délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

**Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire décide :**

- de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :

1) Publicité de la mise à disposition

Un avis de mise à disposition sera publié en caractères apparents au moins huit jours avant le début de la mise à disposition dans un journal diffusé dans le département du Pas-de-Calais et en affichage (entrée de Mairie, CA2BM) ;

Ce même avis sera publié sur le site internet de la CA2BM (www.ca2bm.fr/urbanisme/les-procedures-en-cours ; www.ca2bm.fr/la-ca2bm/les-documents-publics/les-avis-de-mise-a-disposition-du-public)

2) Consultation du dossier et observations

Le public pourra consulter le dossier mis à disposition et consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet en Mairie d'Étaples-sur-Mer (Place du Général du Gaulle, 62630 Étaples-sur-mer) aux jours et heures habituels d'ouverture au public du 23 juin 2025 au 25 juillet 2025 inclus (soit pendant 32 jours) ;

Le public pourra également consulter les dossiers sur le site internet de la CA2BM (www.ca2bm.fr/urbanisme/les-procedures-en-cours ; www.ca2bm.fr/la-ca2bm/les-documents-publics/les-avis-de-mise-a-disposition-du-public).

Un poste informatique sera mis à disposition des personnes qui souhaitent consulter les dossiers en Mairie d'Étaples-sur-Mer, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Toute personne pourra, sur sa demande adressée à la Mairie d'Étaples-sur-Mer et au siège de l'EPCI et à ses frais, obtenir communication du dossier.

Le public pourra également adresser ses observations, propositions et contre-propositions écrites par correspondance au Président de la CA2BM (11-13 place Gambetta – 62170 Montreuil-sur-Mer) du 23 juin 2025 au 25 juillet 2025 inclus ;

Les observations pourront également être adressées par courriel à l'adresse modificationurbanisme3@ca2bm.fr accessible depuis l'onglet du site de la CA2BM, dans la rubrique urbanisme dans la rubrique mise à disposition du public : www.ca2bm.fr/la-ca2bm/les-documents-publics/les-avis-de-mise-a-disposition-du-public. Un lien sera mis en place dans la rubrique urbanisme : <https://www.ca2bm.fr/urbanisme/les-documents-durbanisme/les-procedures-en-cours> ;

Les observations et propositions formulées sur le site internet de la CA2BM seront consultables sur le site internet de la CA2BM et annexées, dans les meilleurs délais par la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois, au registre. Le public est averti que les observations et propositions inscrites sur ces registres seront reportées sur le site de la CA2BM. L'anonymat n'est pas possible dans ce mode de consignation des observations.

- d'autoriser le Président à signer tous les actes concernant la modification simplifiée.

Adopté à l'Unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet. Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX) dans le délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de la collectivité si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

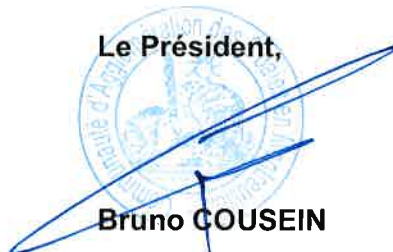
Le secrétaire de séance,

Marc BRIET



Le Président,

Bruno COUSEIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-200069029-20250527-2025-177-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/05/2025
Publication : 28/05/2025